

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf juillet, le conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le trois juillet précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 17

ALEX : Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : /

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : /

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 11

Claire BARRIN à Graziella POURROY-SOLARI, Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Claude CHARBONNIER à Catherine HAUETER, Stéphane CHAUSSON à Franck PACCARD, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Jean-Michel DELOCHE à André PERRILLAT-AMEDE, Odile DELPECH-SINET à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Vincent HUDRY-CLERGEON à Philippe ROISINE, Isabelle LOUBET GUELPA à Claude COLLOMB-PATTON, Didier THEVENET à Pascale MEROTTO, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Chantal PASSET

Absents : 3

Pierre BARRUCAND, Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Hélène FAVRE BONVIN

[DEL2024-067 - ELABORATION D'UN COMITE TECHNIQUE POUR L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET RELATIF A LA REALISATION D'UN PROJET IMMOBILIER DE LOGEMENT SOCIAL AU LIEU-DIT « LE VIKING » AUX VILLARDS-SUR-THONES](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5211-2 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 120 000 du 29 juin 1994, jurisprudence « Agard » ;

Vu la décision n°2023/025 du 2 août 2023 relative à la convention d'assistance technique avec le département de la Haute-Savoie définissant les conditions de réalisation d'une étude pré-opérationnelle relative à un projet de construction de logements social ;

Vu le rapport de l'étude pré-opérationnelle du pôle de compétence du département de la Haute-Savoie transmis le 23 mai 2024 ;

Vu l'avis du Bureau du 2 juillet 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire 9 juillet 2024 relative à l'engagement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'un projet immobilier de logement social au lieu-dit « Le Viking » aux Villards-sur-Thônes du 9 juillet 2024 ;

Considérant que la CCVT a approuvé le principe d'un projet d'aménagement d'une opération de logement social au lieu-dit « Le Viking » sur la commune des Villards-sur-Thônes, sur la base des éléments issus de l'étude de faisabilité du pôle de compétence et présentés au conseil communautaire du 9 juillet 2024 ;

Considérant que la CCVT a autorisé le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt afin d'impulser la réalisation du projet immobilier ;

Considérant que pour mener à bien le projet, Il est nécessaire de désigner un comité technique valant commission d'audition pour l'appel à manifestation d'intérêt.

Le comité technique est composé de 5 membres :

- M. le Président de la CCVT ;
- M. le Vice-Président à l'Urbanisme et à l'habitat ;
- M. le Vice-Président au Social ;
- Un élu du conseil communautaire ;
- Un élu de la commune des Villards-sur-Thônes.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres est présent.

La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Par ailleurs, peuvent être invités par le Président de la commission, sans prendre part au vote :

- Les agents des services compétents dans la matière qui fait l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- La personne désignée comme étant chargé d'accompagner la définition du projet notamment l'Agence Alpine des Territoires ;
- Des personnes qualifiées experts dans leur domaine (architecte, économiste).

Le comité technique est chargé des missions suivantes :

- Il émet un avis sur l'ensemble des candidatures et des projets remis ;
- Il entend les porteurs de projets.

Il a pour objet en phase candidature :

- - De vérifier la conformité des projets au règlement du projet ;
- - Il procède à un examen des dossiers de candidature, au terme duquel :
 - il vérifie la conformité des candidatures conformément au règlement du projet,
 - il formule un avis,
 - il établit un procès- verbal de séance de commission.
- - Le Président arrête la liste des candidats admis à déposer un projet.

Il a pour objet lors de la deuxième phase :

- D'exclure de la procédure :
 - les projets incomplets ou présentant des pièces en excès ;
 - les projets ne répondant pas au cahier des charges ;
 - les projets arrivées hors délais.
- Le comité se chargera d'émettre un avis motivé sur chacun des projets et de les classer au regard des critères retenus.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la composition du comité technique valant commission d'audition ;
- **DESIGNE** Madame Danièle CARTERON, conseillère communautaire, pour siéger au sein de ce comité technique ;
- **APPROUVE** les missions et le fonctionnement du comité technique valant commission d'audition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Hélène FAVRE BONVIN



*Délibération transmise en Préfecture le 22 juillet 2024
Publiée le 22 juillet 2024*